

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 5 juillet 2018 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : Mme KLING Marie-Anne – Mme MORIN Jeannine – M. ALLHEILLY Claude – M. DUFLOT Thomas.

Mme DIEBOLD Cindy – Mme FRIEDERICH Maggy (procuration à M. BILLOD Jean-Charles) – M. GEORG Jacques (procuration à M. ROUBINET Yannick – rejoint la séance au point complémentaire) – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne) – Mme MUNDEL Sandra – M. ROUBINET Yannick – Mme SCHNEIDER Christiane – M. MULLER Arnaud – M. BILLOD Jean-Charles.

Membre absent excusé : M. ROEDINGER Rémi

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'un point complémentaire :

- *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe*

N°49/2018

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WOLFF Murielle, Secrétaire de Mairie.

N°50/2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°51/2018

Objet : Modification de la composition des commissions du conseil municipal

Vu la délibération n°32/2014 du 24 avril 2014 relative à la constitution de commissions au sein du conseil municipal,

Vu la délibération n°25/2018 du 5 avril 2018 relative à la modification de la composition des commissions du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification du tableau des commissions du conseil municipal comme suit :

	COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL							
	FINANCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	TRAVAUX URBAINS	TRAVAUX RURAUX	TECHNIQUE	TOURISME ET LOISIRS	CULTURE ET ANIMATION	SCOLAIRE	SECURITE
ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS	BUDGET - TAXES - IMPÔTS DIRECTS - TARIFICATIONS - ACT. ECONOMIQUE	BATIMENTS - RESEAUX - VOIRIE - CIMETIERE	AMENAGT RURAUX - EQUIPES VERTES - FLEURISSEMENT - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT	P.L.U - CADASTRE - FORET - CHASSE	ASSOCIATIONS - JARDINS - MESSTI - FETES DIVERSES	BIBLIOTHEQUE - FETES ET CEREMONIES OFFICIELLES	TOUTES AFFAIRES TOUCHANT LA SCOLARITE	INCENDIE - PROTECTION - CIRCULATION - INSTALLATIONS
HERMANN DOMINIQUE	P	P	P	P	P	P	P	P
KLING MARIE-ANNE	VP	X	X		X	VP	X	X
MORIN JEANNINE		X	X		VP	X		X
ALLHEILLY CLAUDE		VP	X	X				X
DUFLOT THOMAS		X	X	X				X
ROEDINGER REMI	X	X	VP	X	X			X
MULLER ARNAUD			X	X				X
DIEBOLD CINDY		X	X	X	X		VP	
GEORG JACQUES		X		VP				X
BILLOD JEAN-CHARLES			X		X			
MEYER MARC		X						X
MUNDEL SANDRA		X					X	
ROUBINET YANNICK			X		X			
FRIEDRICH MAGGY	X						X	
SCHNEIDER CHRISTIANE						X	X	VP

V.P. = Vice – Président

P : Président

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 24 mai 2018 concernant un bien immobilier sis 1 rue de la Diligence à Romanswiller cadastré Section E parcelle n°483 d'une contenance de 1.25 ares, Section E parcelle n°459 d'une contenance de 6.40 ares.
- Arrêté municipal en date du 7 juin 2018 concernant un bien immobilier sis 6 rue des Forgerons à Romanswiller cadastré Section E parcelle n°1024/377 d'une contenance de 1.45 ares.
- Arrêté municipal en date du 7 juin 2018 concernant un bien immobilier sis 6 rue des Forgerons à Romanswiller cadastré Section E parcelles n°1026/376 d'une contenance de 0.52 are et n°1025/377 d'une contenance de 1.19 ares.
- Arrêté municipal en date du 14 juin 2018 concernant un bien immobilier sis 16 rue des Cormiers à Romanswiller cadastré Section A parcelle n°1067 d'une contenance de 8.33 ares.
- Arrêté municipal en date du 20 juin 2018 concernant un bien immobilier sis 3 rue de la Synagogue à Romanswiller cadastré Section E parcelle n°599 d'une contenance de 1.53 ares.
- Arrêté municipal en date du 21 juin 2018 concernant un bien immobilier sis Hinter dem Hof à Romanswiller cadastré Section C parcelle n°1632 d'une contenance de 24.30 ares.

Vu la délibération N° 36/2018 du 5 avril 2018 approuvant la mise en location des parcelles cadastrées Section D n°1037 d'une contenance de 44.24 ares et n° 1041 d'une contenance de 1.65 ares sises 7 Fuchsloch pour un montant de 48.77 € / an, révisable annuellement compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Département,

Considérant que le silo à grains de l'association de chasse « la Waldmuehle » est situé sur la parcelle cadastrée Section D n°1037 (cf plan ci-joint) et que cet emplacement d'une contenance de 2 ares doit rester à disposition de l'association sus-nommée,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, :

- Approuve la mise en location des parcelles cadastrées Section D n°1387 d'une contenance de 42.24 ares et n°1041 d'une contenance de 1.65 ares sises 7 Fuchsloch, au profit de M. et Mme SACKER Sébastien, pour un montant de 46.64 € / an, révisable annuellement compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Département.
- Prend acte que le contrat de bail est consenti à la date de signature de l'acte de vente de la maison forestière pour une première période jusqu'au 30 septembre 2020 puis sur une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Monsieur et Madame SACKER Sébastien.
- Inscrit la recette correspondante à l'article 757 « Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires » du BP 2018 et suivants.

N°54/2018

Objet : SELECT'OM : désignation d'un délégué titulaire suite à démission.

Vu la délibération N° 26/2014 du 29 mars 2014 désignant comme délégués titulaires appelés à représenter Monsieur le Maire au sein du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des ordures de Molsheim, Mutzig et Environs :

- Mme DIEBOLD Cindy
- Mme BERNHARDT Josiane

Considérant que, suite à la démission de Madame Josiane BERNHARDT de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Romanswiller, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-7,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, désigne, en remplacement de Madame Josiane BERNHARDT, démissionnaire, comme **délégué titulaire**, appelé à le représenter au sein du Comité Directeur :

- M. BILLOD Jean-Charles

Il est précisé que les statuts du SELECT'OM ne prévoient pas la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants.

Mme DIEBOLD Cindy présente le rapport annuel du SELECT'OM et met en avant que l'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est d'atteindre 55 % de valorisation de déchets non dangereux non inertes en 2020.

N°55/2018

Objet : Transformation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel en secrétariat de la mairie : mission complémentaire.

Vu la délibération N° 86/2017 du 21 septembre 2017 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de la transformation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel en secrétariat de la Mairie,

Vu la délibération N° 114/2017 du 7 décembre 2017 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture JM WOLFROM de Strasbourg pour un montant H.T. de 6 400,00 €.

Considérant la proposition établie le 12 juin 2018 par l'agence d'architecture JM WOLFROM visant à réaliser des plans complets dans le cadre de l'extension et la modification du bâtiment, pour un montant de 2 250.00 € H.T.,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la transformation d'un ancien local de banque (bureaux) en secrétariat de Mairie (service public) constitue un changement de destination. S'agissant d'un changement de destination couplé à une modification de façade et d'un établissement recevant du public, il convient de procéder à une demande de permis de construire dont le délai d'instruction est fixé à 5 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, :

- N'approuve pas la mission complémentaire établie par l'agence JM WOLFROM pour un montant de 2 250.00 € H.T.,

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'agence JM WOLFROM.

N°56/2018

Objet : Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG 67

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. DOCUMENTATION ET INFORMATION

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les

représentants de la collectivité ;

2. QUESTIONNAIRE D'AUDIT ET DIAGNOSTIC

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. ETUDE D'IMPACT ET MISE EN CONFORMITE DES PROCEDURES

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. PLAN D'ACTION

- o établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. BILAN ANNUEL

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

N°57/2018

Objet : Délégation de fonctions à un adjoint au Maire en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour la durée du mandat

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, au cours de laquelle ont été créés 4 postes d'Adjoints au Maire, et ont été élus et installés 4 Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal modificatif du 23 août 2017, portant délégation de fonctions à Mme KLING Marie-Anne, adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale et du service des finances de déléguer à un Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la délégation donnée à Madame KLING Marie-Anne, 1^{ère} adjointe au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, relative aux attributions suivantes :

- Signer les documents concernant les finances communales : bordereaux de titres et de mandats et tous les courriers qui y sont relatifs.
- Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité, ainsi que tout document afférent aux affaires courantes de la Commune.

N°58/2018

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses

La Commune de Romanswiller a pour coutume d'offrir des présents à l'occasion d'événements familiaux (grands anniversaires, mariages, pactes civils de solidarité, etc...), d'événements liés à la carrière (départ à la retraite, mutation, fin de contrat...), des fêtes de fin d'année et divers, couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, frais de restaurant. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, fixe une fourchette de prix pour les cadeaux comme suit :

PRESENTS	FOURCHETTE DE PRIX
EVENEMENTS FAMILIAUX	30 à 40 € / cadeau
EVENEMENTS LIES A LA CARRIERE	150 € / cadeau
COURONNES OU GERBES	80 € / gerbe ou couronne
FRAIS DE RESTAURANT	30 à 50 € / personne

Le Conseil municipal inscrit les dépenses correspondantes en section de fonctionnement du BP 2018 et suivants à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

N°59/2018

Objet : Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour la rentrée prochaine à raison de 6h / hebdomadaire pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, en raison du renouvellement à temps partiel de l'agent titulaire du poste,

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au remplacement temporaire d'agents à temps partiel ou indisponibles en raison notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel ou d'un congé de maladie,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROUBINET Yannick et M. GEORG Jacques) :

- Approuve la création d'un emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe non titulaire, à temps non complet, à raison de 6 heures de service hebdomadaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.
- Inscrit les crédits nécessaires en section de fonctionnement des BP 2018 et 2019.

La rémunération sera calculée en fonction du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe.

N°60/2018

Objet : Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique territorial

Considérant l'utilité de pouvoir recourir à des emplois saisonniers durant la période estivale afin de suppléer le service technique dans la réalisation de tâches d'entretien diverses, et notamment d'entretien des bâtiments communaux en cas de congés ou absence de l'agent titulaire,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique territorial à raison de 20 h / hebdomadaire pour la période du 1^{er} août au 30 août 2018.

Monsieur le Maire fait également part aux conseillers de son intention de lancer le dossier dans le cadre d'un recrutement d'un CAE. Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette décision.

N°61/2018

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

M. GEORG Jacques rejoint l'assemblée à ce point de l'ordre du jour.

Vu la délibération n°124/2010 du 8 décembre 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011 au sein de la Commune de Romanswiller,

Considérant la réussite de l'agent titulaire du poste à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe organisé par le CDG68 et l'inscription sur liste des admis de l'agent par décision du jury en date du 21 juin 2018,

Le conseil municipal, après délibération et 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MULLER Arnaud) :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2018 au sein de la Commune de Romanswiller.
- Prend acte du fait que l'avis de la CAP du CDG67 a été sollicité dans le cadre de cette proposition d'avancement de grade.

- Discussion sur la mise en place des communes nouvelles : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été approché par les Maires de Cosswiller et de Wangenbourg dans le but de créer une commune nouvelle. Monsieur le Maire propose de ne pas mettre ce point à l'ordre du jour en 2018. Une réunion est programmée le 2 août 2018 à 19h00.
- Répartition du prélèvement et/ou du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : il convient d'attendre la décision de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.
- Discussion autour du logement du forestier triage Allenwiller : suite à une réunion le mardi 3 juillet 2018 en présence de M. LEY Pierre, responsable de l'unité territoriale de Saverne Montagne et de M. JOST Dominique, garde-forestier, le Conseil municipal reste sur sa position et ne souhaite pas adhérer au SIVOM d'Allenwiller et environs. Les membres du conseil ont proposé deux alternatives :
 - o Soit loger le garde-forestier à Romanswiller.
 - o Soit la Commune de Romanswiller accepte les modalités financières d'adhésion au SIVOM sous contractualisation d'un bail avec le garde-forestier.Aucune des propositions n'a été retenue par le Maire de la Sommerau.
- Point sur la distribution des brioches les 11, 12 et 13 juillet prochains.
- Passage de la balayeuse dans la Commune le 10 juillet 2018 et non le 9 juillet.
- Réfection de l'atelier communal : des devis relatifs à la sécurisation et à l'évacuation des gravats sont en cours. M. DUFLOT Thomas évoque la mise en place d'un bardage métallique et d'une porte sectionnelle.
- Acquisition de matériels pour le service technique communal : suite au sinistre du 1^{er} juin dernier, l'acquisition d'outillages techniques est reportée, excepté l'achat d'un nettoyeur haute pression.
- M. GEORG Jacques informe le Conseil municipal qu'une augmentation de la taxe GEMAPI est à prévoir.
- Remerciements.

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,
M. le Maire lève la séance.*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN